



Commune de Ludon-Médoc

ARR2025/005

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la requête présentée par la **Société LPF TP** située 22 rue Emile COMBES à FLOIRAC, afin d'effectuer des travaux de réaménagements **avenue du Onze Novembre** ;

La Commune de LUDON-MÉDOC,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation

-AVENUE DU 11 NOVEMBRE-

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

La Société LPF TP est autorisée à effectuer des travaux de réaménagements avenue du 11 novembre.

La première phase des travaux débutera le **20/01/2025 jusqu'au 30/05/2025.**

- **Phase 2** : Depuis l'entrée de la commune jusqu'à la rue de la Gare.

ARTICLE 2 :

Cet aménagement entrainera une INTERDICTION totale du stationnement de tous les véhicules sur les zones de travaux concernés.

La rue sera mise en sens unique et une déviation par la rue de la gare sera mise en place.

La signalisation réglementaire sera mise en place par la société réalisatrice des travaux.

La vitesse sera limitée à 30 KM/H

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Ludon-Médoc.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARTICLE 6 :

Notification du présent arrêté sera adressé à :

- Gendarmerie de Macau,
- Sapeurs-Pompiers de Macau,
- Police Communautaire,
- Département de la Gironde,
- Société LPF TP.

Fait à Ludon-Médoc, le 9 janvier 2025,



Le Maire,

DUCAMP Philippe.